

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 09
Absents : 05
Exclus : 00

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 29 Mars 2019

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 29 Mars 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 Mars 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes BLOSSIER, BONNIN, LEJEUNE, LEROY, LESCA.
Mrs CATTELOIN, DESPRETZ, LEJEUNE.

Absents excusés : Messieurs GOMES DA COSTA, DOMENGE et RICHET.

Absents non excusés : Madame PINEL, Monsieur LECOQ.

Pouvoir : Monsieur GOMES DA COSTA Manuel donne pouvoir à Monsieur DESPRETZ Christian.

Secrétaire de séance : Madame Juliette LEJEUNE.

Ouverture de séance : 20h22.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I/ Point de situation.

• Signalisation et sécurité :

- Un contact avec Monsieur DOURLENS, responsable des centres routiers départementaux de Noailles et Méru, UTD de Méru, a été pris afin de mettre en place un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h, en entrée d'agglomération, 150 m avant l'entrée de Cresnes en venant d'Hénonville.
- Lors de cet entretien, il a été acté la modification du « régime de priorité à droite » actuel au carrefour, hors agglomération, de la RD508 avec la voie communale (venant de la mairie et de l'église) à hauteur du PR2+967 par le régime STOP.
- De plus, il a été présenté le projet de signalisation sur la RD508 en traversée de Tumbrel et Cresnes. Tous les panneaux de signalisation ayant subi des dommages vont être changés.

• SMOTHD :

- Les travaux de mise en place de la fibre optique avancent ; Madame le Maire a pris contact avec Hervé Le Marec, Maire d'Hénonville afin de coordonner une réunion publique d'informations. Actuellement SFR commercialise l'ensemble des communes adhérentes au projet, ORANGE commercialise 26 communes (Neuville -Bosc n'en fait pas partie) et quant à FREE, son arrivée est attendue en 2019 (source Newsletter Smothd- janvier 2019).

• Réfection de la toiture de l'église :

- La communauté de communes des Sablons nous informe que les travaux prévus concernant la restauration d'une partie de la toiture de l'église Saint Martin de Neuville-Bosc vont être engagés .Pour ce faire, le mur d'enceinte devant l'église doit être démonté partiellement afin de permettre le passage des engins de chantier. Après intervention du couvreur, le mur sera remonté à l'identique.

• Echanges avec le Conseil Départemental de l'Oise :

- Il nous a été adressé en mairie, par la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, en Septembre 2018, un courrier de relance des subventions octroyées et non soldées au titre de l'aide aux communes. Il a été constaté que Neuville-Bosc a bénéficié, en Juillet 2010, d'une subvention d'un montant de 11 800 euros (au titre des aménagements hydrauliques pour éviter les inondations dans les bassins versants Ouest, Est, Alleré, 2^{ème} tranche) , montant dont le solde n'avait pas été sollicité. Les démarches ont été entreprises pour tenter de régulariser cette situation et une issue favorable a été actée par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'octroi des subventions le 19 Décembre 2018.

- Taxe d'aménagement :

- A l'examen des comptes, il a été constaté que les montants perçus au titre de la taxe d'aménagement ont diminué d'année en année jusqu'à devenir nuls en 2018.

D'où questionnement auprès du service mutualisé d'urbanisme de la Communauté de Communes des Sablons, lequel après avoir échangé avec le service de la fiscalité de l'urbanisme de Beauvais, a été informé que certaines communes de l'Oise ne leur transmettaient pas les PC et DP autorisant de la surface de plancher depuis la suppression du service instructeur de la DDT. Les services fiscaux ne sont donc plus en mesure de calculer la taxe d'aménagement et les communes ne pourront donc pas la percevoir.

En effet, les communes doivent, en principe, transmettre leurs dossiers d'urbanisme au service de légalité et une copie au service de la fiscalité de l'urbanisme pour le calcul de la taxe d'aménagement. Il n'y a pas de « passerelle » entre ces deux services ; il a donc été procédé à la transmission de tous les arrêtés de permis de construire et déclarations préalables avec reprise d'antériorité au 1^{er} Janvier 2015.

Madame Le Maire tient à remercier Juliette LEJEUNE à qui la charge a incombé.

- Ferme Havard :

Dans le cadre de la protection du Patrimoine, compte-tenu de la nature du site et de son environnement, la ferme Havard a été classée en zone touristique dans le PLU de Neuville-Bosc ; Monsieur Letellier, en tant que Président de la Communauté de Communes des Sablons (CCS), a annoncé aux vœux de Madame le Maire, sa volonté d'investir dans le rachat de cette ferme. Madame Le Maire a jugé bon de proposer la mise en place d'un groupe de travail, groupe qui devrait être en mesure de présenter un projet valorisant la dimension culturelle et touristique (conservatoire de musique, chambres d'hôtes, marchés biologiques, salles de réception) avec participation à l'animation locale, projet capable d'emporter l'adhésion des élus décideurs de la Com Com des Sablons. Ce groupe est piloté par Michel TANKERE, Maire de Chavençon, Vice-Président de la Com Com des Sablons, chargé du développement économique, avec la participation, en outre, de Madame DAHMOUN, Adjointe au Maire de Méru, chargée du patrimoine, membre de la commission « culture, tourisme et patrimoine » à la Com Com des Sablons, de Monsieur Christian GOUSPY, Maire de Montchevreuil, Président de l'Office de tourisme des Sablons en Pays de Nacre, Vice-Président de Oise-Tourisme en tant que Président des Offices de tourisme de l'Oise, de Monsieur Daniel CAUCHIES, Maire de Pouilly... A intégré le groupe de travail, Monsieur Patrick MONTILLON, Architecte à qui la Com Com a déjà confié plusieurs dossiers de restauration d'églises.

- Accessibilité de l'église :

Un projet de prise en compte de l'accessibilité de l'église, est à l'ordre du jour en 2019. Un architecte doit se déplacer prochainement, afin de faire une proposition et de la chiffrer.

- Site Internet :

« Réseau des communes » a proposé une évolution du site internet ; proposition qui, à priori, ne retient pas l'attention selon l'évaluation faite par Cyril DOMENGE.

- Espac'urba :

A la suite de l'arrêt du projet de PLU lors du Conseil Municipal du 18 Décembre dernier, le cabinet d'études « Espac' Urba » était chargé de nous fournir rapidement le dossier de PLU finalisé (versions papier et numérique). Malgré des relances incessantes, la commune a énormément de mal à obtenir contact avec le cabinet d'études et, par conséquent, un retard d'au moins un trimestre est à prévoir sur le calendrier initial établi par ESPAC'URBA.

II/ Compte administratif et compte de gestion 2018.

Madame le Maire propose à Monsieur Desprez de présenter le compte administratif.

Monsieur Christian DESPRETZ présente le Compte Administratif 2018 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 274 754.12 €
Dépenses : 291 273.78 €

Section d'investissement

Recettes : 39 680.27 €
Dépenses : 21 201.12 €

Sachant que Madame le Maire, n'a pas participé au vote, le Compte Administratif 2018 sous la présidence de Monsieur CATTELOIN a été voté à la majorité moins une abstention par les membres votants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2018 de M. le Percepteur, celui-ci étant identique au Compte Administratif 2018.

III/ Affectations de résultats.

Les affectations de résultats sont calculées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 274 754.12 €
Dépenses : - 291 273.78 €

Résultat net 2018 - 16 519.66 €

Excédent de Fonctionnement 2017 + 193 545.02 €

Soit un excédent de fonctionnement de 177 025.36 euros affecté au 002.

Section d'investissement

Recettes : 39 680.27 €
Dépenses : - 21 201.12 €

Résultat net 2018 18479.15 €
Déficit d'Investissement 2017 - 6 303.46 €

Soit un excédent d'Investissement de 12 175.69 euros affecté au 001.

Les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité les affectations de résultats de 2018 en 2019.

IV/ Vote du taux des impôts 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.52%
- taxe foncier bâti : 18.01%
- taxe foncier non bâti : 42.17%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

V/ Vote des subventions 2019.

Madame le Maire propose le maintien du mode d'attribution des subventions c'est-à-dire le maintien de la notion de « montant plancher », montant susceptible d'être abondé si présentation d'un projet qui retient l'attention du Conseil, et, ce, en cours d'exercice.

Ainsi le montant des subventions est proposé comme suit :

Associations	Proposé	Voté
CCAS	5000.00 €	5000.00 €
1, 2, 3 Soleil	500, 00 €	500, 00 €
Anciens combattants	450, 00 €	450, 00 €
P.A.S.S	300.00 €	300.00 €
Nougatine	17. 000 €	17.000.00 €
Tennis Club	500.00 €	500.00 €
Communauté des Chemins	200.00 €	200.00 €
Sous total	-----	-----
	18. 950 €	18. 950 €
TOTAL	-----	-----
	23.950 €	23. 950.00 €

Il est rappelé que toute structure susceptible de percevoir un don se doit, avant tout versement, de transmettre son rapport moral et son rapport financier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

VI/ Indemnité du Percepteur 2019.

Vu l'article 97 de la loi N°=82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°= 82.979 du 19 Novembre précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux Indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, - **Il est décidé :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (paiement semestriel).
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et attribuée à Monsieur Marc DIEDRICH, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité votent cette indemnité 2019 au taux de 100%.

VII/ Budget primitif 2019.

Madame Le Maire propose à Monsieur Christian DESPRETZ de présenter le budget primitif 2019.

Monsieur Christian DESPRETZ le présente comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 416 202.75 €

Dépenses : 416 202.75 €

Section d'investissement

Recettes : 41 482.50€

Dépenses : 41 482.50 €

Le budget primitif 2019 est adopté à l'unanimité

VIII/Elections Européennes.

A l'approche des élections européennes du 26 Mai 2019, les modalités de gestion des listes électorales ont évoluées et, ce, depuis le 1er janvier 2019.

Les démarches d'inscription des électeurs sont simplifiées car les électeurs peuvent désormais :

- s'inscrire au plus proche du scrutin, au lieu du 31 décembre de l'année précédente, pour voter aux prochaines élections européennes du 26 mai 2019, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019 ;
- déposer leurs demandes d'inscription en ligne, sur les sites www.demarches.interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr, quelle que soit leur commune de résidence. Le dépôt au guichet de la commune ou la transmission des demandes d'inscription à la commune par courrier restent possibles.
- Cette évolution est associée à la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les élections européennes du 26 mai 2019 seront les premières élections générales se déroulant avec des listes électorales extraites du REU.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la refonte des listes électorales, les nouvelles cartes électorales seront transmises aux électeurs par voie postale, dans le courant du mois de Mai et profite de ce point d'ordre du jour, pour solliciter les conseillers municipaux quant aux permanences électorales des élections européennes.

IX/ Fêtes et cérémonies :

- Manifestation commémorative du 08 Mai 2019 :

Comme à l'accoutumée, une cérémonie du souvenir sera célébrée le 08 Mai prochain, suivie d'un pot de l'amitié. La journée de poursuivra par un repas au restaurant dont l'organisation reste à la charge de Nicole RABAT.

- Sortie des Seniors :

Dans le cadre du CCAS, une sortie pour les seniors est organisée le mardi 11 Juin 2019 à l'Armada de Rouen avec la collaboration précieuse de Marie Marchal, et également de Nicole Rabat, qui sollicitera, comme à l'accoutumée, le Club de l'Automne d'Hénonville. Au programme, après un départ matinal à 7 heures, en autocar, depuis la commune d'Hénonville, une approche des plus beaux navires par une croisière, est prévue en matinée, suivie d'un déjeuner dans le restaurant de la serre « Biotropica », avec possibilité de balade digestive dans les jardins exotiques de la serre ; un retour en autocar est prévu à Hénonville vers 18 heures.

- Fête des écoles :

La fête des écoles ainsi que la kermesse auront lieu le samedi 29 Juin 2019.

- Fête du tennis Club :

Madame Le Maire rappelle que la fête du Tennis Club se tiendra le 16 Juin prochain.

X/ Questions diverses.

Rien n'est à noter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.

Madame Le Maire remercie les membres du Conseil de leur présence et donne la parole au public.

Aucune remarque n'est faite.



Le Maire
Annie LEROY